



PRÉFET  
DU FINISTÈRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# L'ÉROSION LITTORALE

## DANS LE FINISTÈRE, COMMENT AGIR ?

NOVEMBRE 2020

### L'ÉROSION DU TRAIT DE CÔTE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'érosion littorale est un phénomène qui se traduit par le recul du trait de côte : c'est le déplacement de la limite entre le milieu marin et continental vers l'intérieur des terres, suite au départ de matériaux (sables, roches, sédiments).

Ce phénomène de recul s'accélère en raison notamment de l'élévation progressive du niveau des océans, de l'effet des aménagements anthropiques, de l'accroissement des fréquences et intensités des événements météorologiques extrêmes.

Même si l'observation de l'érosion se déroule sur un temps long, il s'agit d'un phénomène inéluctable (recul, accrétion) qui peut connaître des épisodes brutaux selon les endroits.

### POURQUOI CE PHÉNOMÈNE D'ÉROSION ?

La Bretagne est concernée par la problématique d'érosion du trait de côte. En effet elle possède à elle seule un tiers du linéaire côtier national. En Finistère, le linéaire touché par l'érosion représente environ 9 % d'un total de 1400 km de côte, soit 120 km.

Aujourd'hui, une quarantaine de communes concernées par l'aléa érosion ont été mises en évidence sur le littoral finistérien.

Les pressions qui s'exercent sur la frange littorale s'accroissent et sont de plus en plus importantes avec une urbanisation et une fréquentation prégnantes conséquence d'une augmentation de la population sur le littoral et de son attrait touristique.

La prise en compte de ces nouveaux risques et de leur évolution doit amener les territoires concernés à faire émerger des démarches locales de gestion intégrée du trait de côte, notamment en introduisant le laisser-faire, l'adaptation ou l'aménagement par des techniques douces, le repli stratégique.



### QUELQUES DÉFINITIONS

#### TRAIT DE CÔTE

Limite la plus extrême que peuvent atteindre les plus hautes eaux marines hors d'un évènement exceptionnel. Il peut être constitué de cordons dunaires sableux, ou de falaises de natures géologiques très diverses, de marais et lagunes, d'estuaires...

#### ÉROSION CONTINENTALE

Dégradation du relief en surface due aux infiltrations, déplacements éoliens de matériaux, prises au vent des végétaux, ravinement, piétinement, aménagement...

#### ÉROSION MARINE

Dégradation mécanique du relief sous la force des éléments marins (action conjuguée du vent, de la houle et des courants).

#### ÉROSION LITTORALE

Phénomène naturel, issu de la combinaison de l'érosion marine et de l'érosion continentale, conduisant au recul du trait de côte et accentué par le changement climatique.

# CONNAÎTRE LES RISQUES ET EN ÊTRE CONSCIENT

L'aléa est un phénomène d'origine naturelle (tempête, érosion, submersion marine) qui, lorsqu'il côtoie un enjeu (habitations, activité humaine), devient ce qu'on appelle un risque.

Il est important de retenir que les aléas sont des phénomènes qui ont toujours existé. Cependant, les enjeux n'ont cessé de s'approcher du trait de côte. La notion de sécurité civile englobe tout événement qui fait peser des menaces sur la sécurité d'un individu, ou d'un bien.

La vulnérabilité d'un site est appréhendée sous plusieurs composantes : aléas, enjeux, mesures de gestion et perception du risque par les sociétés exposées. La résilience d'un territoire dépend de son niveau de vulnérabilité. Les stratégies locales participent à la mise en place de la résilience.

La situation en Finistère est d'autant plus délicate à gérer que le département dispose d'un linéaire et de situations variées (côtes meubles et sableuses, enjeux très localisés...)



Les composantes des risques côtiers d'après Hénaff et Philippe (2014)

## S'APPROPRIER AU NIVEAU LOCAL LA STRATÉGIE NATIONALE DE GESTION INTÉGRÉE DU TRAIT DE CÔTE

La stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte se décline en 5 axes :

- développer et partager la connaissance sur le trait de côte ;
- élaborer et mettre en œuvre des stratégies territoriales partagées ;
- développer les démarches expérimentales sur les territoires littoraux pour faciliter la recomposition spatiale ;
- identifier les modalités d'interventions financières ;
- communiquer, sensibiliser, former aux enjeux de la gestion du trait de côte.

Ces orientations ont vocation à être partagées avec l'ensemble des acteurs, élus et population locale.

Les sollicitations en terme de gestion du trait de côte se multiplient. Il paraît nécessaire désormais d'apporter une réponse adaptée à la gestion du trait de côte, via des stratégies départementales et/ou locales.

Sur l'ensemble du littoral finistérien, une quarantaine de communes ont été identifiées comme exposées à l'aléa érosion, et concernent très majoritairement les côtes sableuses et meubles. Les enjeux sont essentiellement constitués d'habitations et d'équipements économiques.

Pour le département du Finistère, la répartition des types de côtes présente 52 % de côtes rocheuses, 10 % côtes artificialisées, 22 % de côtes meubles, 14 % de cordons dunaires et 2 % autres (schorre, dépôts fluviaux...).

## POUR UNE NOUVELLE APPROCHE DE GESTION LOCALE

De nouvelles approches de gestion du trait de côte sont à privilégier : penser à la transition entre une gestion dure (enrochements, digues...) et des solutions douces (solutions fondées sur la nature, restauration de milieux naturels, ...).

Sur les sites déjà soumis à l'aléa érosion, de nouvelles stratégies de gestion du trait de côte sont à privilégier comme par exemple la relocalisation d'enjeux, voire de replis stratégiques. Les réflexions locales visent à définir les réponses possibles en fonction des enjeux et de leur nature.



# LA PRÉVENTION : PRENDRE EN COMPTE LE REcul DU TRAIT DE CÔTE DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION – REPENSER LES AMÉNAGEMENTS

La démarche principale est d'inciter les collectivités territoriales, à travers les documents de planification (Scot, PLUi), à intégrer l'érosion du trait de côte dans l'aménagement du territoire, afin de ne plus créer de nouvelles situations à risque, ni aggraver des situations à risque existantes.

La gestion souple du trait de côte est également une solution : le trait de côte est un élément en constante évolution. Ici, l'objectif est d'accompagner son mouvement, en évitant sa fixation par des ouvrages en dur.



## LE TRAITEMENT DES SITES À ENJEUX : METTRE EN ÉVIDENCE LES OUVRAGES UTILES DE DÉFENSE ET ASSURER L'ENTRETIEN

La nouvelle compétence de gestion de l'eau, des milieux aquatiques, de prévention des inondations (GEMAPI) permet aux communautés de communes et d'agglomérations (EPCI) de mettre en place des solutions de gestion adaptées et cohérentes contre les inondations et la mer, le long de leur littoral.

En complément, pour les ouvrages situés sur le DPMn (parfois sans titre de domanialité), l'État veille à rappeler leurs obligations aux gestionnaires/bénéficiaires\* (entretien) et les ouvrages doivent être régularisables, sans quoi le site a vocation à retrouver son caractère naturel.

La CAA de Nantes (PLU de Trebeurden) vient de valider le fait que les « aménagements de défense contre l'action de la mer doivent être regardés comme

des ouvrages nécessaires à la sécurité civile au sens de l'article L 121-4 du code de l'urbanisme, lequel exclut ces ouvrages du champ d'application des dispositions relatives à l'aménagement et à la protection du littoral lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative ».

La condition de la nécessité technique impérative prévue par ce texte est importante et ne permet pas d'autoriser systématiquement des enrochements dans les espaces dits « remarquables ». Cette nécessité devra être démontrée au cas par cas.

\* Tout ouvrage doit avoir un titre d'autorisation même s'il relève d'une régularisation récente.

## CE QUE DIT LA RÉGLEMENTATION

1

### LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DU DOMAINE PUBLIC MARITIME NATUREL

- le DPMn est un espace inaliénable et imprescriptible ;
- le DPMn fait l'objet d'autorisations domaniales (AOT et concessions) ;
- l'article 2124-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) prévoit que l'on ne peut porter atteinte au caractère naturel du DPM, sauf exception de sécurité maritime et/ou défense côtière.

2

### LES PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES

- Les patrimoines naturels et paysagers du littoral finistérien sont préservés par plusieurs réglementations (espaces remarquables, sites inscrits et classés, nombreuses aires marines protégées dont 25 sites Natura 2000 et le Parc naturel Marin d'Iroise...).
- les projets sont obligatoirement soumis à une instruction ;
- les projets concernant ces sites sont donc soumis à des réglementations précises ;
- le code de l'environnement prévoit des études environnementales et des études d'impact (mesures Éviter-Réduire-Compenser) à appliquer aux sites selon leur classement.

3

### LES DOCUMENTS D'URBANISME

Les territoires sont déjà protégés par des documents d'urbanisme tels que plans locaux d'urbanisme ou encore les plans de prévention des risques naturels. Ils ont pour objectif notamment d'éloigner les enjeux des zones à risque.

# QUI FAIT QUOI ?

## LE PROPRIÉTAIRE RIVERAIN

- Peut assurer sa défense sur sa propriété et exceptionnellement sur le DPMn, dès lors que celle-ci revêt un intérêt général (par opposition aux intérêts particuliers) et qu'il fait parti d'une association syndicale autorisée de riverains, à ses frais et dans le respect des règles d'urbanisme, environnementales et domaniales ;
- Informe le locataire ou l'acheteur des risques et des dommages subis ayant donné lieu à indemnisation au titre d'une catastrophe naturelle ou technologique.

## L'ÉLU LOCAL (MAIRE OU PRÉSIDENT D'EPCI)

- Intègre les plans de prévention des risques littoraux (PPR/PPRL) dans les documents d'urbanisme ;
- Définit les zones à urbaniser en cohérence les loi littoral et ALUR, et la réglementation environnementale ;
- Élabore et promeut les Stratégies Locales de Gestion Intégrée du trait de côte (SLGITC) ;
- Établit un plan (inter)communal de sauvegarde (PCS) pour recenser les risques, assure l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population sur les risques connus ;
- Au titre de la compétence obligatoire GEMAPI, crée, gère et régularise les ouvrages de lutte contre les inondations et de défense contre la mer (dont ceux destinés à lutter contre l'érosion) ;
- Entretien les ouvrages publics dont il a la responsabilité ;
- Prescrit des mesure de sûreté en cas de danger grave et imminent ;
- En complémentarité de l'État (ORSEC), a en charge l'évacuation des populations et l'interdiction de circulation, DICRIM...

## L'ÉTAT

- Mène des actions de connaissance des risques (localisation et évaluation) et informe les territoires communaux concernés ;
- Produit et actualise un dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) ;
- Classe et contrôle les systèmes d'endiguement menaçant la sécurité publique ;
- Élabore des PPR que les élus locaux devront intégrer et annexer dans leur documents d'urbanisme ;
- En tant que propriétaire, assure la gestion du DPMn dans un souci de préserver l'intérêt général et l'environnement ;
- En complémentarité du maire, a en charge l'organisation des secours ;
- Instruit les demandes de subventions (par une collectivité territoriale, un propriétaire, un gestionnaire) aux fonds nationaux (si l'événement est supra-communal, ou manque de moyen de la collectivité) ;
- Peut octroyer une aide financière en dernier recours aux sinistrés en cas d'événements majeurs.

## LE PARTENARIAT LITTO'RISQUES

Ce partenariat appuie les collectivités sur 3 axes : Observation / Gestion des risques / Sensibilisation

### JURISPRUDENCE

L'aléa érosion n'est pas considéré comme une catastrophe naturelle et n'ouvre donc pas droit au fonds de prévention des risques naturels majeurs dit « Fonds Barnier ».

## SITES À CONSULTER

- <https://www.finistere.fr/A-votre-service/Collectivite-s-territoriales/Ingenierie-assistance-technique-et-conseil/Eau-environnement-energie/Gestion-du-trait-de-cote>
- [www.brgm.fr](http://www.brgm.fr) / [www.onml.fr](http://www.onml.fr) / [www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr](http://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr)
- <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/prospective-pour-une-gestion-durable-du-trait-de-r1211.html>
- <https://www.finistere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques>
- <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/atlas-des-aleas-littoraux-en-bretagne-a3312.html>

## BIBLIOGRAPHIE

- Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte : programmes d'action 2012-2015 et 2017-2019
- Stratégie départementale du Finistère de gestion du DPMn (2017) ;
- Hénaff, A., Philippe, M., 2014, Gestion des risques d'érosion et de submersion marines, Guide méthodologique, ANR Cocorisco.

Document rédigé par DDTM 29-SL / DREAL Bretagne - MZCMM dans le cadre du Réseau Régional Mer et Littoral (RRML) et mis en page par DREAL Bretagne - MCQAP

Direction départementale des territoires et de la mer du Finistère / Service Littoral : 02 98 76 51 05 - ddtm-dml-sl@finistere.gouv.fr



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité